

Arrêté n°DCPPAT 2025 – 0346 du 4 DEC. 2025

OBJET : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1 ;

VU la demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié pour une durée de 6 ans avec une fin programmée au 1^{er} avril 2032 : Ballon-Saint-Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guerche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souligné-sous-Ballon et Teillé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié suivant par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du lundi 8 décembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 dans les communes suivantes : Ballon-Saint-Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guerche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souligné-sous-Ballon et Teillé.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le site des services de l'État en Sarthe – www.sarthe.gouv.fr – rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes de Ballon-Saint-Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guerche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souligné-sous-Ballon et Teillé – 2025 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur les sites des services de l'État en Sarthe (cf adresse ci-dessus).

Le public pourra formuler ses observations, par voie électronique, **uniquement**, sur le site des services de l'État en Sarthe, rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes concernées – 2025 » ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle et à l'adresse suivante :

Place Aristide Briand – 72 041 Le Mans Cedex 9 – Standard : 02 85 32 72 72

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du Préfet de la Sarthe, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Christine TORRES